BMO Banque de Montréal

V-PAYO BMO
ANNEXE RELATIVE AU SERVICE

Le présent document est une Annexe de la Convention des Services de gestion de trésorerie (la « **Convention-cadre** ») et est assujetti à toutes les modalités énoncées dans la Convention-cadre, sauf indication contraire expresse figurant dans les présentes. Tous les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans la présente Annexe ont le sens qui leur est attribué dans la Convention-cadre ou dans toute autre Annexe applicable de celle-ci. En plus des modalités contenues dans la Convention-cadre, le Client accepte ce qui suit :

1. Service V-PAYO BMO

1.1 **Description du service.** Le Service V-PAYO BMO est un portail de paiement électronique (le « **Portail** ») qui permet à BMO de traiter les paiements par carte virtuelle et certains autres paiements électroniques (collectivement, les « ***Paiements électroniques* Payo** ») ou de créer des chèques papier (les « **Chèques Payo** ») au nom du Client, sur la base des renseignements de paiement que le Client lui a transmis ou soumis (les « **Détails de paiement** ») au moyen du Portail, par transfert de fichiers ou par tout autre moyen établi ou approuvé à l'occasion par BMO. Les services et caractéristiques décrits dans le présent article, ainsi que les services et caractéristiques auxiliaires offerts à l'occasion par BMO au moyen du Portail, correspondent au « **SERVICE V-PAYO BMO** ». Les transactions sous-jacentes au SERVICE V-PAYO BMO, notamment les Paiements électroniques Payo et les Chèques Payo, sont parfois appelées collectivement les « **Transactions Payo** ».

1.2 **Services supplémentaires offerts au moyen du SERVICE V-PAYO BMO.** Le SERVICE V-PAYO BMO peut être utilisé pour effectuer des paiements électroniques et émettre des chèques au moyen de Services distincts qui sont offerts par BMO en vertu d'autres Annexes. Toutefois, BMO doit accepter d'offrir l'un quelconque de ces Services au Client au moyen du SERVICE V-PAYO BMO après que le Client a sélectionné séparément cet autre Service et a terminé tous les processus d'établissement mis en place par BMO, notamment tout processus décrit dans les Documents de l'utilisateur.

1.3 **Portail.**
Sous réserve des modalités de la présente Annexe, BMO accorde par les présentes au Client le droit non exclusif, révocable, non transférable et limité d'accéder au Portail et de l'utiliser uniquement à ses fins professionnelles internes conformément aux modalités de la présente Annexe. Le Client reconnaît par les présentes qu'il ne peut pas vendre, louer, sous-licencier ou donner de quelque autre façon à un tiers l'accès direct ou indirect au Portail ou à une partie de celui-ci (notamment aux données et autres éléments qu'il contient), sauf dans la mesure permise par la présente Annexe. Il reconnaît qu'il n'a pas de droits d'auteur, de propriété intellectuelle ou autres (à l'exception de ceux décrits dans la présente Annexe) sur le Portail.

Le Client accepte de se conformer en tout temps aux Documents de l'utilisateur qui, par souci de clarté, comprennent, entre autres, l'ensemble des modalités de service, lignes directrices, avis (y compris juridiques), conseils, restrictions ou légendes affichés ou accessibles par lien sur le Portail et pouvant être communiqués de quelque autre façon par BMO ou tout Fournisseur.

1.4 **Traitement des transactions.**

Paiements électroniques. Sous réserve des modalités de la présente Annexe, BMO procédera au traitement et au règlement des Paiements électroniques Payo sur la base des Détails de paiement conformément aux modalités de toute autre Annexe régissant le paiement électronique (une « **Autre annexe relative au paiement électronique** ») et/ou, le cas échéant, de la convention de BMO en vertu de laquelle cette dernière fournit des comptes de dépôt et des services connexes (la « **Convention de compte** »). Toutefois, en cas de conflit explicite entre les modalités de la présente Annexe et celles d'une Autre annexe relative au paiement électronique ou de la Convention de compte, les modalités de la présente Annexe prévaudront.

BMO effectuera les Paiements électroniques Payo sur la base des Détails de paiement, à condition que le Client lui transmette ou lui remette ces derniers conformément à ce qui suit : i) les Procédures de sécurité applicables (définies ci-dessous); ii) les exigences de format établies dans les Documents de l'utilisateur; et iii) l'heure limite fixée à l'occasion par BMO dans les Documents de l'utilisateur (l'« **Heure limite** »).

Chèques papier. Sous réserve des modalités de la présente Annexe, le Client reconnaît qu'il ne peut pas utiliser le SERVICE V-PAYO BMO pour émettre des Chèques Payo tant que BMO n'a pas accepté sa demande d'accès au service Chèques numériques et qu'il n'a pas terminé le processus d'établissement indiqué par BMO dans les Documents de l'utilisateur (les « **Conditions relatives aux Chèques Payo** »).

Une fois les Conditions relatives aux Chèques Payo satisfaites, BMO : i) établira et imprimera les chèques papier sur la base des Détails de paiement, apposera

la signature autorisée que le Client lui a fournie (au besoin) et enverra les chèques par la poste conformément à son calendrier de traitement habituel; et ii) créera un dossier contenant les chèques émis ou en circulation dans le cadre du service Chèques numériques pour faire état des chèques qu'elle a établis et envoyés par la poste.

Avis de paiement. À titre de service facultatif pour les Transactions Payo, BMO fournira au destinataire d'un paiement effectué au moyen du SERVICE V-PAYO BMO un avis de paiement contenant les détails de paiement que le Client a fournis selon les modes de transmission offerts à l'occasion par BMO à son entière discrétion.

1.5 **Renseignements exacts.** Le Client déclare et garantit à BMO que toute personne signant ou soumettant des Détails de paiement est un signataire dûment autorisé pour les Comptes de débit (définis ci-dessous) et que BMO peut se fier à ces demandes et instructions comme étant une autorisation suffisante pour débiter les Comptes de débit désignés. Le Client reconnaît que BMO n'est pas tenue de vérifier l'identité ou le pouvoir d'un signataire autorisé ou d'une personne prétendant être un signataire autorisé. Il convient par les présentes qu'il est seul responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité de tous les Détails de paiement que lui ou une partie autorisée en son nom a soumis à BMO, et reconnaît que BMO se fie aux renseignements contenus dans les Détails de paiement. En outre, en sus de la Limitation de responsabilité prévue dans la Convention-cadre, le Client reconnaît expressément par les présentes qu'il n'appartient pas à BMO de repérer les erreurs contenues dans des Détails de paiement.

1.6 **Rejet de transactions ou de Détails de paiement.** Nonobstant toute modalité contraire prévue aux présentes, BMO se réserve le droit de rejeter, d'annuler et de refuser des Détails de paiement ou une demande de traitement d'une Transaction Payo pour quelque raison que ce soit, notamment si le Client i) n'a pas suffisamment de fonds dans son Compte de débit, ou ii) tente d'effectuer une Transaction Payo au moyen d'un service distinct auquel il n'est pas abonné. BMO fera un effort raisonnable pour aviser le Client de toute décision de rejet, d'annulation ou de refus d'une Transaction Payo dès que raisonnablement possible, mais n'assumera aucune responsabilité à l'égard du Client en cas d'omission d'un tel avis.

1.7 **Annulation ou modification de Transactions Payo.** Le Client reconnaît qu'il n'a pas le droit d'annuler ou de modifier des Détails de paiement après leur soumission à BMO. Toutefois, BMO peut faire un effort raisonnable pour donner suite à une demande d'annulation ou de modification de Détails de paiement avant que celle-ci ait été traitée, mais n'assumera aucune responsabilité si elle n'est pas en mesure de procéder à cette annulation ou modification.

BMO peut traiter les Détails de paiement qu'elle reçoit après l'Heure limite comme s'ils avaient été reçus le Jour ouvrable suivant.

2. COMPTES DE DÉBIT ET AUTORISATION

2.1 Le Client veillera, personnellement ou au moyen de mesures de provisionnement adéquates, à ce que des fonds suffisants soient disponibles en tout temps dans son compte détenu auprès de BMO et mentionné dans les Détails de paiement (le « **Compte de débit** »). S'il n'y a pas de fonds suffisants dans le Compte de débit au plus tard à l'Heure limite, BMO ne sera pas tenue de traiter le Paiement électronique Payo.

2.2 S'il n'y a pas de fonds suffisants dans le Compte de débit et que BMO, sans obligation de le faire, avance au Client les fonds nécessaires au traitement d'une Transaction Payo, le Client remboursera immédiatement ce montant à BMO et reconnaît et confirme par les présentes que BMO a le droit de débiter, en acquittement de ce montant, tout compte bancaire dont elle assure la tenue pour le Client.

3. FRAIS ET OBLIGATION D'INFORMATION

3.1 Le Client paie tous les frais établis à l'occasion par BMO pour le SERVICE V-PAYO BMO, notamment les frais engagés à l'égard d'une Transaction Payo rejetée ou annulée et les frais indiqués dans toute Autre annexe relative au paiement électronique, dans la Convention de compte ou dans toute autre Annexe applicable relative à un service qui est régie par la Convention-cadre.

3.2 Le Client rembourse à BMO tout montant facturé ou déduit par d'autres institutions financières (notamment les retenues et autres impôts, intérêts et pénalités) à l'égard du SERVICE V-PAYO BMO. D'autres institutions financières peuvent exiger ou déduire des frais aux fins du traitement des paiements électroniques (notamment pour les demandes de remboursement et les corrections). Le Client reconnaît que BMO peut, à l'occasion, recevoir une rémunération de ces autres institutions financières, telle que, par exemple, une partie des revenus découlant des conversions de devises effectuées dans le cadre du SERVICE V-PAYO BMO et de l'exécution de Transactions Payo.

4. EXIGENCES DE SÉCURITÉ

4.1 **Exigences de sécurité.** Le Client a passé en revue et comprend toutes les exigences et procédures de sécurité liées au SERVICE V-PAYO BMO qui sont prévues dans la Convention-cadre, dans l'Annexe A et dans les Documents de l'utilisateur ou autrement (collectivement, les « **Procédures de sécurité** »), et convient qu'elles sont raisonnables sur le plan commercial.

ANNEXE A DE LA DESCRIPTION DU SERVICE V-PAYO BMO
PROCÉDURES DE SÉCURITÉ

I. TRANSMISSION DE DÉTAILS DE PAIEMENT AU MOYEN DU PORTAIL

Le Client reconnaît, confirme et accepte par les présentes que les procédures de sécurité standard pour la transmission de Détails de paiement au moyen du Portail :

- imposent que chaque instruction de paiement soit donnée à l'aide d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe ainsi que d'un appareil de sécurité fourni par BMO ou par un fournisseur de services tiers à la demande de BMO;

- incluent les mesures de sécurité qui peuvent être, à l'occasion, offertes par BMO et acceptées par vous, telles que l'authentification des appareils et la limitation des volumes quotidiens et des destinations géographiques.

II. TRANSMISSION DE DÉTAILS DE PAIEMENT PAR TRANSFERT DE FICHIERS

Le Client reconnaît, confirme et accepte par les présentes que les procédures de sécurité standard pour la transmission de Détails de paiement par transfert de fichiers :

- imposent que tous les fichiers soient envoyés au moyen d'un canal sécurisé et chiffré établi entre vous et BMO dans le cadre du processus de mise à l'essai et de mise en œuvre des services;

- imposent que ce canal chiffré soit sécurisé à l'aide d'un code d'utilisateur et d'un mot de passe ainsi que d'un système cryptographique utilisant une paire de clés publique et privée;

- incluent également les mesures de sécurité qui peuvent être, à l'occasion, offertes par BMO et acceptées par vous, telles que l'authentification des appareils, la vérification des adresses IP, le plafonnement des montants et les droits relatifs aux transactions internationales.

III. GÉNÉRALITÉS

SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS L'UNE OU L'AUTRE DES PROCÉDURES DE SÉCURITÉ STANDARD OFFERTES PAR BMO, VOUS REFUSEZ ALORS LES PROCÉDURES DE SÉCURITÉ QUE BMO OFFRE ET RECOMMANDE COMME ÉTANT RAISONNABLES POUR VOUS SUR LE PLAN COMMERCIAL, ET VOUS ACCEPTEZ D'ÊTRE LIÉ PAR LES DÉTAILS DE PAIEMENT, AUTORISÉS OU NON, QUI SONT ÉMIS EN VOTRE NOM ET ACCEPTÉS PAR BMO CONFORMÉMENT AUX PROCÉDURES DE SÉCURITÉ QUE VOUS AVEZ CHOISIES.

[Le reste de la page est volontairement laissé vide.]